

Formulaire de demande d'adhésion

CCN des Espaces de loisirs d'attractions et culturels (IDCC 1790)

À compléter et à retourner aux adresses mails :

entreprise.santéprévoyance@ag2rlamondiale.fr

Adresse postale : AG2R LA MONDIALE, TSA 37001 – 59071 Roubaix Cedex 1
pour nous contacter : 09 72 67 22 22

Entreprise

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

N° de SIRET : _____

Code APE : _____

Convention Collective Nationale appliquée : _____

Nombre de salariés : non-cadres : _____
cadres : _____

Représentée par

☐ M. ☐ Mme

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Email : _____

Tél : _____

Votre demande

☐ Je souhaite recevoir les documents d'adhésion
au régime de prévoyance conventionnel

☐ Je souhaite recevoir les documents d'adhésion au
régime de prévoyance complémentaire cadre

Cotisation sur (au choix) ☐ TA ☐ TA + TB

Date d'adhésion souhaitée : _____

Le présent document n'a pas de valeur contractuelle. Seul le contrat d'adhésion
émis engage les parties souscriptrices.

Avez vous des salariés en arrêt de travail ? ☐ Oui ☐ Non

Quel est votre assureur actuel ? _____

☐ Je souhaite obtenir des informations complémentaires :

Fait à : _____

Date : _____

Cachet et signature de l'entreprise : _____

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par AG2R Prévoyance, membre du Groupe AG2R LA MONDIALE au titre de la passation, de la gestion et de l'exécution de votre contrat. Ainsi nous utilisons des données relatives à votre état civil et à votre situation professionnelle, nécessaires à l'étude de vos besoins et de votre profil afin de vous proposer des produits et services adaptés. Elles sont également être utilisées pour poursuivre nos intérêts légitimes de développement des activités et d'amélioration continue des produits et services offerts à nos clients au travers de :

- La réalisation d'analyses et d'études portant sur le fonctionnement des contrats pour mettre au point de nouvelles offres de prévoyance, santé, épargne retraite, et autres assurances, individuelles ou collectives ;
- La mise en œuvre d'opérations de prospection, commerciales ou promotionnelles, et de fidélisation en fonction de l'analyse de votre situation personnelle, familiale ou professionnelle et de vos contrats ;
- La lutte contre la fraude, notamment à partir de la détection d'anomalies dans le fonctionnement des contrats, pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Elles sont enfin traitées pour satisfaire à nos obligations légales et réglementaires, notamment :
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Les déclarations obligatoires auprès des autorités et administrations publiques.

Les données nécessaires à la gestion de votre contrat et des services associés sont conservées pendant la durée de votre contrat et jusqu'à expiration des délais légaux de prescription. Les données utilisées à des fins de prospection et d'information commerciale sont conservées pendant une durée de 3 ans après votre dernier contact ou au terme de votre contrat. A l'issue de ces délais, vos données seront purgées. Dans le cadre de ces traitements, vos données sont transmises aux services en relation avec vous, aux membres du Groupe AG2R LA MONDIALE et le cas échéant aux sous-traitants

et partenaires, établissements financiers, intermédiaires d'assurance, réassureurs qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées. La liste des destinataires est détaillée dans la politique de protection des données personnelles accessible à l'adresse :

<https://www.ag2rlamondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles>

Vous pouvez demander l'accès aux données vous concernant et leur rectification. Vous disposez, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de leur traitement. Vous avez également la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous disposez, en outre, du droit de vous opposer au traitement de vos données conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à leur utilisation à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 154 rue Anatole France 92599 Levallois-Perret Cedex, ou par courriel à informatique.libertes@ag2rlamondiale.fr.

Nous apportons la plus grande attention à vos données personnelles, néanmoins si vous considérez que le traitement des données vous concernant porte atteinte à vos droits vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://www.bloctel.gouv.fr>.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles :

<https://www.ag2rlamondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles>

Résumé de garanties

(Hors filière spectacle)
CCN des espaces de loisirs, d'attractions et
culturels – (Brochure n° 3275 – IDCC n° 1790)

Garanties en vigueur

Personnel non cadre et cadre garanties conventionnelles

Nature des garanties	Indemnisation AG2R
	Niveaux de prestations en % du salaire annuel de base TA et TB ⁽¹⁾ sauf précision différente ci-dessous
Capital décès toutes causes	
En cas de décès toutes causes du participant, l'institution verse au(x) bénéficiaire(s) un capital dont le montant est fixé ci-après :	
Tout participant célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge	100 % TA + TB
Tout participant marié, pacsé sans enfant à charge	100 % TA + TB
Majoration par enfant à charge	
1 enfant	25 % TA + TB
2 enfants (en tout)	50 % TA + TB
3 enfants (en tout)	75 % TA + TB
Par enfant au-delà du 3 ^e	25 % TA + TB
Rente éducation	
Jusqu'à 5ans	7 % TA + TB
De 6 à 11 ans inclus	12 % TA + TB
De 12 à 17 ans inclus	12 % TA + TB
18 ans	15 % TA + TB
De 19 à 26 ans inclus	15 % TA + TB
IAD 3 ^e catégorie	100 % du capital décès et de la rente éducation
Majoration si décès ou IAD par accident	50 % du capital décès
Majoration si décès ou IAD par accident professionnel	100 % du capital décès
Double effet (conjoint ou pacsé)	100 % du capital décès
Allocation obsèques	
L'allocation est versée à la personne ayant réglé les frais d'obsèques, sur présentation des justificatifs	
En cas de décès du participant, du conjoint, pacsé ou concubin, il est versé par l'institution une allocation forfaitaire dont le montant est fixé ci-contre	100 % du PMSS ⁽²⁾
En cas de décès d'un enfant, il est versé par l'institution une allocation forfaitaire dont le montant est fixé ci-contre	100 % du PMSS ⁽²⁾ dans la limite des frais réels engagés (si enfant de 12 ans)

Incapacité temporaire⁽³⁾

En cas d'incapacité temporaire de travail du participant (d'origine privée, professionnelle ou maternité pris en charge par la Sécurité Sociale), l'institution verse des indemnités journalières en complément de la Sécurité sociale dans la limite du salaire net d'activité	27 % TA + 77 % TB limité à 100 % du net L'indemnisation par l'institution intervient à l'issue d'une franchise ≥ de 90 jours discontinus si ancienneté supérieure à 1 an. OU 30 jours si ancienneté ≤ à 1 an.
---	--

Invalidité permanente⁽³⁾

En cas d'invalidité permanente du participant, reconnue par la Sécurité sociale, l'institution verse une rente en complément de celle versée par la Sécurité Sociale et dans la limite du salaire net d'activité.

1 ^{re} catégorie d'invalidité	16,20 % TA + 46,20 % TB
2 ^e catégorie d'invalidité	27 % TA + 77 % TB limité à 100 % du net
3 ^e catégorie d'invalidité	27 % TA + 77 % TB limité à 100 % du net

Incapacité permanente professionnelle⁽³⁾

En cas d'invalidité permanente de travail du participant, reconnue par la Sécurité sociale selon les taux définis ci-après, l'institution verse une rente complémentaire à celle versée par la Sécurité Sociale dont le montant annuel est exprimé ci après.

Taux d'incapacité supérieur ou égal à 33 % et inférieur à 65 % (les 2 bornes incluses)	100 % de la prestation prévue en 1 ^{re} catégorie
Taux d'incapacité supérieur ou égal à 65 %	100 % de la prestation prévue en 2 ^e ou 3 ^e catégorie
Taux de cotisation au 01/01/2026	0,65 % TA + TB*

* Répartition du taux :

- non-cadres: 60 % employeur / 40 % salariés sur TA + TB
- cadres: 100% employeur sur TA

1. Tranche A : fraction du salaire annuel de base inférieure ou égale au plafond annuel de la Sécurité sociale

Tranche B : fraction du salaire annuel de base comprise entre une fois et quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale

2. PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au moment de l'événement (2026: 4005€)

3. Le total des prestations versées par la Sécurité sociale, l'institution ou tout autre organisme ainsi que, notamment, tous les revenus de travail, les salaires, les prestations chômage, ne peuvent conduire le participant à percevoir plus de 100 % du salaire net qu'il aurait perçu s'il était en activité.

Document non contractuel

Personnel Cadre garanties complémentaires

Nature des garanties	Indemnisation AG2R	
	Niveaux de prestations en % du salaire annuel de base TA et TB* sauf précision différente ci-dessous	
Capital décès		
En cas de décès toutes causes du participant ou perte totale et irréversible d'autonomie, l'institution verse au(x) bénéficiaire(s) un capital dont le montant est fixé ci-après :		
Quelle que soit la situation de famille du participant	250 % TA* OU 250 % TA + TB*	
Majoration par personne à charge au sens fiscal	25 % TA* OU 25 % TA + TB*	
Capital décès par accident		
Quelle que soit la situation de famille	350 % TA* OU 350 % TA + TB*	
Majoration par personne à charge au sens fiscal	50 % TA* OU 50 % TA + TB*	
Incapacité temporaire		
En cas d'incapacité temporaire de travail du participant (d'origine privée ou professionnelle), l'institution verse des indemnités journalières en complément de la Sécurité sociale et du régime conventionnel et dans la limite du salaire net d'activité		
Participant bénéficiant du maintien de salaire conventionnel (ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise)	8 % TA* OU 8 % TA + TB* L'indemnisation par l'Institution intervient à l'issue d'une franchise de 90 jours d'arrêt de travail continu ou discontinus**	
Participant n'ayant pas l'ancienneté requise pour bénéficier du maintien de salaire (ayant moins de 1 an d'ancienneté dans l'entreprise)	8 % TA* OU 8 % TA + TB* L'indemnisation par l'institution intervient à l'issue d'une franchise de 30 jours d'arrêt de travail continu	
Invalidité		
En cas d'invalidité permanente du participant, reconnue par la Sécurité sociale, l'institution verse une rente complémentaire dont le montant annuel exprimé ci-après s'entend versées par la Sécurité sociale en complément des prestations versées par la Sécurité sociale et dans la limite du salaire net d'activité.		
Invalidité 1 ^{re} catégorie ou rente d'incapacité permanente dont taux d'incapacité égal ou supérieur à 33 % et inférieur à 66 %	4,8 % TA* OU 4.8 % TA + TB*	
Invalidité 2° ou 3° catégorie ou rente d'incapacité permanente dont taux d'incapacité égal ou supérieur à 66 %	8 % TA* OU 8 % TA + TB*	
Taux de cotisation au 01/01/2024	0,85 % TA* OU 0,85 % TA + TB*(1)	
*Tranche A : fraction du salaire annuel de base inférieure ou égale au plafond annuel de la Sécurité sociale Tranche B : fraction du salaire annuel de base comprise entre une fois et quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ** À l'expiration des obligations conventionnelles de maintien de salaire de l'employeur (1) cette offre peut être souscrite au choix de l'entreprise : - sur TA uniquement - sur TA + TB		

Document non contractuel